

Charte des acteurs engagés Flocon Vert



Document d'utilisation 2023 – 2024

Préambule

Mountain Riders agit depuis plus de 20 ans auprès des acteurs volontaires à l'accompagnement à la transition écologique des stations de montagne.

La montagne est la première victime du changement climatique et ses impacts sont nombreux et visibles. Chez Mountain Riders nous sommes convaincus que l'enjeu climatique nous oblige à nous questionner et nous offre l'opportunité de nous projeter, ensemble, vers une montagne désirable, viable et vivable !

Aujourd'hui la prise de conscience est collective. L'enjeu que nous devons relever est celui du passage à l'action. Avoir une vision et se doter d'outils afin de structurer des moyens pour y parvenir. C'est le sens du Flocon Vert.

Il est à la fois un label et une démarche de progrès. Il a pour objectif d'engager et de structurer la transition écologique des stations de montagne en impliquant les parties prenantes du territoire.

Enfin, il donne au grand public une vision claire des destinations touristiques de montagne engagées.

Le label des destinations de montagne d'avenir.

Charte des acteurs engagés

Aujourd'hui, de nombreux territoires sont engagés dans une démarche de transition écologique et touristique avec le réseau Flocon Vert.

L'ambition de cette charte est de sensibiliser et valoriser les acteurs professionnels de la destination qui souhaitent s'inscrire dans une démarche écologique, durable et solidaire.

La Charte énumère les engagements que doit prendre un acteur pour être partie prenante de votre démarche de transition. L'Annexe de cette Charte propose, au choix de l'acteur socio-professionnel, des pistes d'amélioration à mettre en œuvre à l'avenir.

Règles d'utilisation

1. Exclusivité

- La *Charte des Acteurs engagés Flocon Vert* est à destination des territoires labellisés Flocon Vert uniquement. Aucune destination non labellisée (même si actuellement engagée dans la démarche) ne peut prétendre à utiliser ou communiquer sur la charte.

2. Engagement de la destination

- La destination doit porter la Charte à connaissance de l'ensemble des acteurs professionnels de la destination. Cette diffusion d'information pourra se faire grâce au site internet de la destination, une newsletter dédiée, une réunion d'information ou tout autre moyen de communication adapté.
- La destination veillera à la bonne compréhension et la bonne utilisation de la Charte par les acteurs professionnels de son territoire. Elle pourra répondre aux éventuelles questions de ces acteurs.
- La destination définira, selon ses besoins, ses envies et ses moyens, le processus de signature de la Charte des Acteurs Engagés et le processus de vérification de l'engagement des signataires.
- La destination veillera au bon respect de la Charte par les acteurs engagés de son territoire. Elle pourra exiger tout justificatif permettant la vérification de la conformité auprès de la structure.
- La destination devra mettre en place une action de valorisation des acteurs engagés sur son territoire. Cette valorisation pourra être faite via une page web dédiée, un support de communication physique sur la destination ou tout autre moyen de communication adapté (exemple : répertoire des acteurs engagés).
- La destination s'engage à communiquer, à tous les acteurs engagés dans la Charte ici considérée, la date de l'audit de labellisation ou de renouvellement. Cet événement pourra être l'occasion pour l'auditeur.ice, de venir attester de l'engagement d'un acteur socio-professionnel désigné au hasard.

3. Engagement de l'acteur professionnel

- L'acteur professionnel s'engage à mettre en place l'ensemble des actions qui composent la charte des Acteurs engagés. Dans le cas où l'un des critères ne concernerait pas l'acteur, celui-ci pourra le justifier auprès de la destination.
- La Charte doit être utilisée telle que transmise par la destination. Elle ne peut être en aucun cas modifiée ou complétée.

- La Charte devra être mise à disposition des parties prenantes de l'établissement : salariés, clients, partenaires, visiteurs... Si la structure est un ERP, elle devra afficher la Charte au sein de sa structure.
- Les signataires de la Charte des acteurs engagés acceptent de se soumettre à une visite d'un membre de l'association Mountain Riders et/ou d'un.e auditeur.ice au moment de l'audit de labellisation et/ou intermédiaire de la destination. Cette visite aura pour but d'attester de l'engagement dudit acteur socioprofessionnel.

4. Communication

- Les acteurs pourront communiquer sur les engagements via le kit communication mis à disposition par l'association Mountain Riders disponible [en cliquant ici](#).
- Le logo pourra être affiché sur tous les supports numériques de l'acteur (site web, e-mail, réseaux sociaux). Il pourra également être affiché physiquement chez l'acteur engagé (sticker à l'entrée du bâtiment, affichage mural, ...)
- Le logo ne devra en aucun cas être modifié (rognage, modification de la taille, utilisation d'un filtre...). Il devra être utilisé indépendamment de tout autre logo ou support de communication.
- Toute communication complémentaire devra être soumise au préalable à la validation de l'association Mountain Riders et de la destination.

5. Contact

Pour toute question complémentaire sur l'utilisation de la *Charte des Acteurs engagés Flocon Vert*, merci de contacter Lucie LAURENT, Chargée de Mission Flocon Vert à l'adresse suivante : lucie@mountain-riders.org.